

•

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DES MAGISTRATS

•



MMA, ASSUREUR DE RÉFÉRENCE

*des professionnels
du chiffre et du droit*

La reconnaissance de son savoir-faire et de sa réactivité dans un environnement en perpétuelle évolution fait de MMA l'assureur historique des professions du droit.

- **40 000 AVOCATS** dont ceux du barreau de Paris
- **LA TOTALITÉ** des notaires de France
- **LES EXPERTS** de justice (**CNCEJ**)

Cela permet à la compagnie d'être un acteur de poids et d'être au plus près de vos attentes en matière de responsabilité civile professionnelle.

UN PARTENARIAT EXCLUSIF avec l'USM

Du partenariat étroit entre l'Union syndicale des magistrats et MMA via le cabinet Subervie Assurances est né en 2011 le contrat de référence spécialement étudié pour les magistrats.

Il vous permet de bénéficier à la fois d'une « **GARANTIE DÉFENSE** » pour la prise en charge des frais d'avocat devant le CSM ou devant une juridiction (sous certaines conditions) et d'une « **GARANTIE RECOURS** » en cas d'action récursoire de l'État.

Nouveau : en complément de la "garantie défense", il est désormais prévu la prise en charge des frais de déplacement (transport - hébergement - alimentation) dans le cadre d'une comparution / audition du magistrat (*)

Les cotisations annuelles 2026 sont fixées à 208€ ou 104€ en cas d'exercice des fonctions depuis moins de 2 ans au moment de l'adhésion ou au 1er mars de l'année en cas de réadhésion.

GARANTIES^(*)	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISE
Action récursoire	1 000 000 € par sinistre	500 €
Garantie défense (frais et honoraires d'avocats)	70 000 €	Néant

(*) Conditions générales et particulières à disposition auprès des trésoriers régionaux ou sur l'Espace Adhérent de l'USM.

8 bonnes raisons de vous assurer.

1 Si le premier président ou le procureur général entend délivrer à votre encontre un **avertissement** (mesure pré-disciplinaire prévue à l'article 44 de l'ordonnance statutaire) notre assurance vous permet de préparer votre défense avec un avocat, sous certaines conditions, et le cas échéant la prise en charge des honoraires d'un conseil pour contester la mesure devant le Conseil d'État.

2 Si vous êtes **renvoyé sur le plan disciplinaire** devant le CSM (article 43 de l'ordonnance du 22 décembre 1958), vous ne pouvez pas prétendre à la protection statutaire et vous devrez régler vous-même les frais d'avocat pour assurer votre défense. Toutefois si vous êtes assuré, vous pourrez choisir pour vous défendre un avocat, dont les honoraires seront pris en charge par l'assurance sous certaines conditions.

3 En cas **d'action récursoire** de l'État (article 11-1 de l'ordonnance statutaire) l'assurance vous permettra de ne pas régler vous-même directement les montants qui pourraient être réclamés.

4 Depuis 2016, la protection fonctionnelle est accordée en cas de mise en cause devant la commission d'admission des requêtes du CSM saisie sur plainte d'un justiciable. En revanche, seule l'assurance proposée par l'USM et MMA permet la prise en charge des frais de défense en cas de **renvoi devant la formation disciplinaire** (voir cas n°2).

5 Si vous êtes mis en cause par un justiciable **devant une juridiction civile ou pénale**, vous bénéficiez de la protection fonctionnelle, mais celle-ci ne s'étend pas à la mise en cause en qualité de témoin. Dans cette hypothèse, seule l'assurance permettra la prise en charge de vos frais d'assistance.

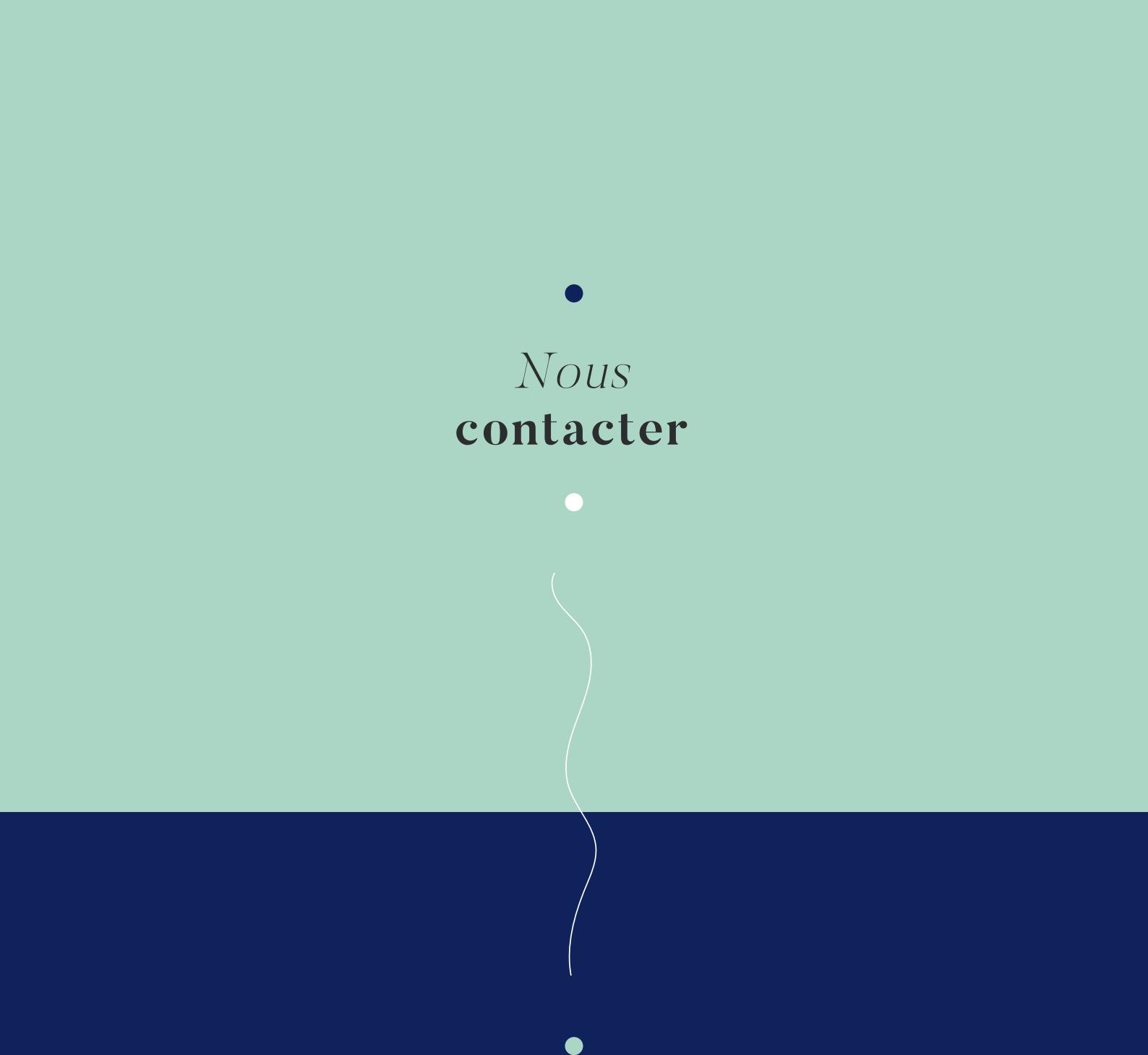
Il est possible de voir pris en charge les honoraires d'avocat, **en cas de dépassement du plafond de la protection fonctionnelle** accordée par le ministère.

7 Pour nos **élus syndicaux**, la garantie de la MMA s'étend à l'activité du magistrat mis en cause dans le cadre de son mandat.

8 Sous réserve de l'avis favorable du comité paritaire USM/MMA, il est possible de prendre en charge des frais d'avocat pour une « **action individuelle dont l'intérêt pour la profession paraît sérieux** ».

Indépendamment de ces bonnes raisons de faire le choix d'une assurance professionnelle, l'intérêt d'y souscrire n'est plus à prouver face à la hausse importante du nombre de sinistres par an. Sachez que le bureau de l'USM, en concertation étroite avec MMA, vous assiste à toutes les étapes, dès la déclaration du sinistre.

Important : Le contrat d'assurance s'applique **en base réclamation**. Pour que la garantie soit acquise, il faut que l'adhérent soit assuré au moment où il prend connaissance pour la première fois du litige.



Nous contacter

Union Syndicale des Magistrats

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS
01.43.54.21.26
contact@union-syndicale-magistrats.org

Subervie Assurances en tant que « correspondant assurance »

30 cours Maréchal Juin - 33023 BORDEAUX
05.56.91.20.67
contact@subervie-assurances.com
subervie-assurances.com